

2021-4300  
2022-05-19

METASOL<sup>MD</sup> TK-50 AD

SOLUTION

À utiliser comme agent de préservation pour supprimer la moisissure et du mildiou dans les matériaux et produits n'entrant pas en contact avec des produits alimentaires sur les pellicules adhésives, les surfaces peintes, les produits de papier, et les fibres naturelles et synthétiques.

PRINCIPE ACTIF :

Thiabendazole..... 50 %

Ce produit contient de la 1,2-Dibromo-2,4-dicyanobutane à raison de 0,025% à titre d'agent de conservation.

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION 25792 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET :

Lanxess Corporation  
111 RIDC Park West Drive  
Pittsburgh, PA 15275  
1 800 LANXESS

**URGENCES DE TRANSPORT SEULEMENT:**

CANUTEC (Canada): 1-613-996-6666  
CHEMTREC: 1-800-424-9300 (USA)  
1-703-527-3887 (International)

**TOUTES AUTRES UGENCES:**

LANXESS: 1-800-410-3063 (USA)  
1-866-673-6350 (Canada)

## MODE D'EMPLOI

On peut ajouter METASOL TK-50 AD à n'importe quelle étape de la préparation, pourvu que le mélange soit suffisamment agité pour bien disperser le produit dans le produit fini. Les niveaux s'étendent de 0,04 % à 0,2 % (de produit en poids). Selon l'application. Ceci ne peut être déterminé que par une évaluation en laboratoire.

## PRÉCAUTIONS

**DANGER POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES.** Les travailleurs doivent porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, de même que des gants résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, le traitement, le nettoyage et les réparations. Se laver les mains avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.

## MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

**Toxique pour les organismes aquatiques. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.**

NE PAS rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

## PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Un lavage gastrique peut être contre-indiqué en raison des dommages possibles aux muqueuses. Des mesures contre un choc du système circulatoire, une dépression respiratoire et des convulsions peuvent s'avérer nécessaires.

### **ÉLIMINATION**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.